

Code de conduite des participant.es

L'adoption par le Club 50 ans + de Claude-Robillard (ci-après, le Club) d'un code de conduite pour la pratique des activités physiques, de sport et de plein-air permettra aux participant.es de connaître les règles et de s'engager à les respecter.

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique de toute activité et maintenir un climat sain le participant ou la participante doit :

- utiliser un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème, utiliser un langage et des gestes empreints de respect pour soi-même, les autres participant.es, les bénévoles et les membres du personnel;
- respecter les membres du personnel et les bénévoles qui encadrent la pratique d'activités du Club et suivre les directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- encourager la participation de tous, éviter de les critiquer, aider l'intégration dans des équipes, adopter un comportement positif, développer un bon esprit sportif, collaborer avec les autres;
- respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- utiliser le matériel de façon sécuritaire et de manière à en maintenir l'intégrité, aider aux installations et au rangement des équipements s'il y a lieu;
- respecter la confidentialité des propos tenus et entendus lors des activités;
- refuser l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconques stimulants dans le but d'améliorer la performance.

Le non-respect du code de conduite exposé ci-dessus pourrait entraîner les conséquences suivantes :

Première infraction : avertissement verbal d'un représentant de l'activité (instructeur.rice, capitaine d'équipe, bénévole responsable de l'activité ou participant.e) qui demandera à la personne de mettre fin à son comportement inapproprié et en informera la Direction générale.

Deuxième infraction : avertissement écrit et rencontre avec la Direction générale, expulsion de l'activité.

Troisième infraction : interdiction temporaire de participation à toutes les activités du Club.

Quatrième infraction : interdiction immédiate et permanente de participer à toutes les activités du Club, retrait de la carte de membre, s'il y a lieu, sans remboursement.